

CAPTIVITÉ DES CONSOM- MATEURS ET CONSOM- MATRICES AU GAZ

LES MENAGES CONTRAINTS NE
DOIVENT PAS EN PAYER LE PRIX !



AVRIL 2026



Créée en 1951, Que Choisir Ensemble est une association à but non lucratif qui agit, en toute indépendance, pour défendre les droits des consommatrices et consommateurs. Ses 140 salariés, basés au siège à Paris, publient des articles et enquêtes pour le magazine et le site internet « Que Choisir », conduisent des tests comparatifs, lancent des actions en justice, réalisent des études, et mènent des actions de plaidoyer pour éclairer et œuvrer à des décisions publiques permettant de rendre accessible à toutes et tous une consommation responsable, accessible et respectueuse des enjeux sanitaires, sociétaux et environnementaux. Que Choisir Ensemble, c'est aussi un réseau de proximité qui accompagne, défend et conseille sur le terrain. Près de 130 associations locales, animées par plus de 4 500 bénévoles, représentent, accueillent et aident les consommateurs dans plus de 90 000 litiges chaque année.

www.quechoisir.org

Editeur : Que Choisir Ensemble

Les informations contenues dans ce document correspondent à une analyse à jour à la date de publication le 29 avril 2026.

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.

Contact : relationspresse@quechoisir.org

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Les freins techniques à l'abandon du gaz.....	8
1.1. Les freins techniques à l'abandon du gaz en logement collectif	9
1.2. Les freins techniques à l'abandon du gaz en maison individuelle	10
2. Les freins économiques à l'abandon du gaz	14
2.1. Un investissement trop conséquent pour les consommateurs et consommatrices.....	14
2.2. L'estimation difficile du retour sur investissement pour les consommateurs et consommatrices.....	18
2.3. Des mesures freinant l'installation de systèmes de chauffage gaz	19
3. L'impact économique de la baisse progressive des utilisateurs.....	23
3.1. Le poids non-négligeable du gaz dans les dépenses des ménages	23
3.2. Des désabonnements progressifs au gaz qui interpellent	25
3.3. Des hausses de factures à prévoir pour les utilisateurs restants	27
4. L'impact du remplace-ment du gaz naturel par du biogaz	30
4.1. Un verdissement risquant d'accroître les coûts des infrastructures gazières	30
4.2. Le verdissement du gaz financé par les consommateurs de gaz	30
Conclusions et demandes de Que Choisir Ensemble	33
Annexes.....	36

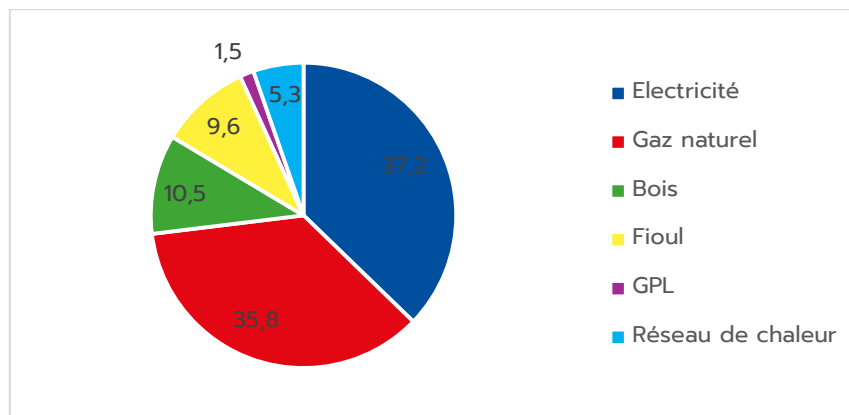
CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

INTRODUCTION

Au XXème siècle, le gaz naturel était la principale énergie de chauffage des ménages français. Ce n'est qu'à partir des années 1980, que les systèmes de chauffage électrique ont commencé à s'imposer au sein des foyers.

Aujourd'hui, l'électricité et le gaz représentent environ 73 %¹ des énergies principales des résidences principales des ménages en France. Actuellement, 47 % des ménages ont encore recours à des modes de chauffage issus d'énergie fossile (gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié (GPL), fioul).

Figure 1 : Les énergies de chauffage en France métropolitaine (en %)



Source : Que Choisir Ensemble.

d'après les données et études statistiques du Gouvernement, édition 2024

La période de construction permet encore aujourd'hui d'expliquer le système de chauffage du logement. Ainsi, 15 % des logements construits entre les années 1950 et 1960 sont chauffés via un réseaux de chaleur pour les immeubles urbains (dont la source d'alimentation a évolué depuis pour privilégier les énergies renouvelables), et au fioul domestique pour les maisons individuelles. Le gaz de réseau alimente 46 % des logements construits à cette période. Les chocs pétroliers de 1973-1979 et de 1978-1979 entraînent l'arrivée de systèmes de chauffages

électriques performants, 57 % des logements construits dans les années 1990 sont chauffés à l'électricité contre 14 % pour ceux construits autour des années 1970. Avec le contre-choc pétrolier de 1986, les systèmes de chauffage au gaz font leur retour. Ainsi, 36 % des logements construits dans les années 2000 sont chauffés au gaz. A partir de 2010, les pompes à chaleur connaissent un fort essor, 17 % des logements construits en 2015 en sont équipés.

Si le système de chauffage des foyers s'explique en partie encore aujourd'hui par la

¹ Données et études statistiques, Les énergies de chauffage des ménages en France métropolitaine, 2024.

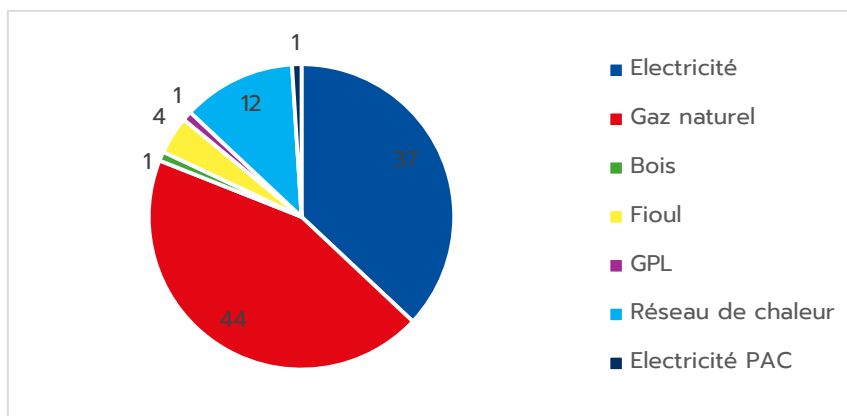
CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

période de construction de leur logement, le type de logement, appartement ou maison

individuelle, est également un élément déterminant du mode de chauffage.

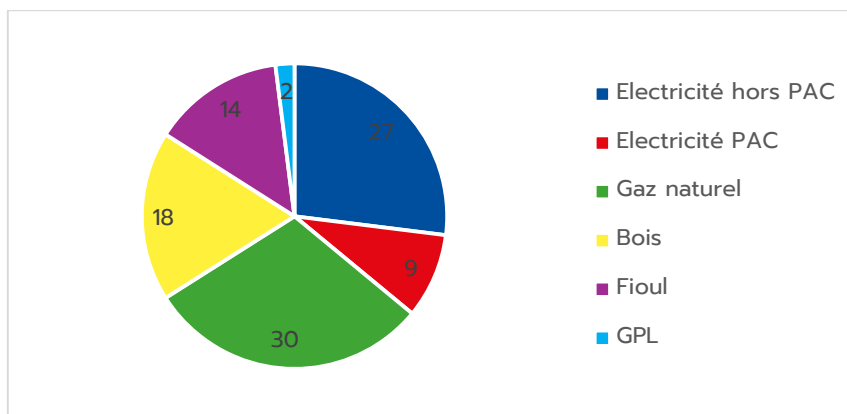
Figure 2 : Les énergies de chauffage en logements collectifs (en %)



Source : Que Choisir Ensemble,

d'après les données et études statistiques du Gouvernement, édition 2024

Figure 3 : Les énergies de chauffage en maison individuelle (en %)



Source : Que Choisir Ensemble,

d'après les données et études statistiques du Gouvernement, édition 2024

Les logements collectifs sont ainsi encore majoritairement chauffés au gaz, respectivement à hauteur de 44 % en appartement et 30 % en maison individuelle.

Le fioul et le gaz naturel représentent aujourd'hui les deux énergies de chauffage les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES), générant respectivement 22 % et 46 % des émissions totales des bâtiments². Selon le

² IDDRI, Décarbonation du chauffage dans les bâtiments : enjeux et priorités pour 2030, mars 2024.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), il faudrait baisser la consommation de fioul de 90 % et celle du gaz de 50 % d'ici 2030 pour atteindre l'objectif prévu par la stratégie nationale bas-carbone (SNCB) de baisse de 50 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et d'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

La consommation de gaz en France a chuté de 27 %³, entre 2019 et aujourd'hui, en raison des politiques de décarbonation engagées et de la hausse du prix du gaz. Du côté des consommateurs et consommatrices, on assiste depuis 2020 à un net recul des abonnés au gaz. Cette baisse des ménages chauffés au gaz a mécaniquement entraîné une hausse des tarifs d'acheminement de gaz, estimée de l'ordre de 27,5 % en 2024, par le réseau AMORCE dans un récent rapport. Une hausse qui va continuer de s'accroître du fait des objectifs de décarbonation.

En 2022, la France comptait 30,4 millions de résidences principales, dont 11 millions chauffées au gaz et 2 millions au fioul, selon nos estimations. Soit 13 millions de logements encore chauffés aux énergies fossiles. Au cours de la même année, 130 000 chaudières fioul et 83 000 chaudières gaz ont été supprimées⁴.

Des solutions alternatives au système de chauffage gaz existent. Il s'agit notamment du raccordement des logements à un réseau de chaleur ou encore du remplacement de la

chaudière par une pompe à chaleur (PAC). Si on assiste depuis 2022 à un abandon non négligeable des abonnés au gaz qui basculent vers des systèmes énergétiques moins carbonés⁵, plusieurs freins empêchent aujourd'hui l'ensemble des ménages à opérer cette transition. Ces freins sont d'ordre technique, économique et réglementaire.

³ Rapport AMORCE, Optimisation du réseau de distribution de gaz, novembre 2025.

⁴ SGPE, La planification écologique dans les bâtiments, juin 2023.

⁵ 212 000 clients ont abandonné le gaz selon la Commission de Régulation de l'énergie dans sa délibération N°2024-40 du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF.

Partie 1

Les freins techniques à l'abandon du gaz

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

1. LES FREINS TECHNIQUES A L'ABANDON DU GAZ

La consommation de gaz dans le secteur résidentiel représente 159 TWh et le principal usage du gaz reste le chauffage (84 %), l'eau chaude sanitaire (ECS) et la cuisson ne représentent respectivement que 13 % et 3 % des usages gaz⁶. Près de 11 millions de résidences principales sont aujourd'hui encore chauffées

au gaz. Le basculement de ces logements vers un système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire alternatif à la chaudière gaz se heurte souvent à des contraintes d'ordre technique (manque d'espace, problème de dimensionnement des émetteurs), nécessitant des travaux d'adaptation, souvent compliqués à mettre en œuvre au regard de leur coût et/ ou de la réglementation. Les ménages concernés, se retrouvent ainsi « captifs au gaz ».

Tableau 1 : Nombre de logements gaz ne pouvant passer à la PAC pour raisons techniques

Logements	Maisons individuelles isolées	Maisons individuelles groupées ou urbaines	Logements collectifs chauffage individuel	Logements collectifs chauffage collectif
Passage impossible PAC 100 % élec	600 000	1 250 000	3 150 000	1 250 000
Passage impossible PAC 100 % élec et hybrides gaz/élec	360 000	875 000	2 800 000	2 000 000

Source : Que Choisir Ensemble, d'après les estimations de GRDF

⁶ Rapport de la Commission de Régulation de l'Energie, avenir des infrastructures gazières aux

horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone, avril 2023.

11. LES FREINS TECHNIQUES A L'ABANDON DU GAZ EN LOGEMENT COLLECTIF

En logement collectif, plusieurs freins d'ordre technique et organisationnel peuvent se présenter et empêcher l'abandon du gaz à l'échelle d'un appartement ou de l'immeuble tout entier.

1.1.1. LE CAS DES BATIMENTS DISPOSANT DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS

Selon, le centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN), près de 9 millions de logements collectifs⁷ disposent de systèmes de chauffage individuels, dont près de 4 millions fonctionnent au gaz, d'après nos estimations (Annexe 1). Dans une étude⁸ sur les freins et leviers à la diffusion de la pompe à chaleur en logement collectif, le cabinet Pouget illustre certaines de ces difficultés.

A titre d'exemple, l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) individuelle double usage (ECS et chauffage) dotée d'une unité extérieure (hybride ou électrique) peut générer un encombrement intérieur important pouvant nécessiter une restructuration de l'immeuble. Cela peut également impliquer d'installer une unité à l'extérieure et l'appartement doit pour cela disposer d'un balcon ou d'une terrasse. Or, selon l'étude du cabinet Pouget, seulement 14 % des appartements chauffés par une installation individuelle gaz possèdent un balcon. Il est par

ailleurs possible de positionner l'équipement individuel sur l'une des terrasses collectives (si l'immeuble en est doté), cette option se heurte toutefois à des difficultés en termes d'accès. En effet, l'accès des copropriétaires à ces terrasses est souvent incompatible avec les règlements de copropriété et/ou nécessite des travaux de sécurisation des accès conséquents.

Autre exemple, concernant l'installation d'une PAC Air/Eau : en copropriété, le coût de l'équipement (qui sera détaillé dans la Partie 2 : *Les freins économiques à l'abandon du gaz*) pèse lourdement en comparaison de celui relatif au remplacement par une chaudière gaz, surtout considérant les contraintes d'intégration citées précédemment. A noter que dans le parc social, les bailleurs sociaux sont souvent réticents à l'égard des solutions individuelles de chauffage car elles impliquent des actes de maintenance conséquents à l'intérieur des logements.

L'installation d'une PAC Air/Air, en immeubles collectifs avec productions individuelles est envisageable mais se heurte également aux difficultés techniques présentées dans les exemples précédents, notamment concernant l'installation des unités extérieures. Si l'immeuble est équipé d'un réseau individuel de radiateurs fonctionnant au gaz, des travaux seront nécessaires pour créer des réseaux de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Également, pour abandonner totalement l'usage du gaz dans l'immeuble, il faudra remplacer les appareils de cuisson existants, dont le coût par logement sera précisé dans la

⁷ 39 % des logements au global et beaucoup plus dans les logements récents.

⁸ Etude sur les freins et leviers à la diffusion de la pompe à chaleur en logement collectif, Cabinet Pouget consultants, juin 2023.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Partie 2 : *Les freins économiques à l'abandon du gaz.*

Autre paramètre technique pouvant poser des difficultés : le régime de température délivré par le système de production de chauffage et d'ECS, conditionnant le bon fonctionnement de la PAC. Les régimes de température des émetteurs varient selon les années de construction. Dans le parc existant ils sont souvent supérieurs ou égaux à 70° C. Or, les PAC moyennes et basses températures⁹ fonctionnent avec des régimes plus bas respectivement de l'ordre de 40/55° C et 30/35° C. Il est ainsi souvent nécessaire d'isoler le bâtiment ou de remplacer les émetteurs existants par des émetteurs fonctionnant à un régime plus bas, pouvant impliquer une intervention dans tous les logements.

1.1.2. LE CAS DES BATIMENTS DISPOSANT D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE COLLECTIF

D'après les estimations du CEREN, 4,6 millions de logements collectifs sont équipés de systèmes de chauffage collectifs, dont 3,3 millions au gaz. Cela représentent près d'un quart des logements, et selon GRDF, plus de 70 % de ces logements ne pourront très certainement pas être alimentés par un réseau de chaleur. Concernant le remplacement d'un système central de chauffage au gaz par un système central de chauffage électrique, généralement une PAC, plusieurs freins techniques se posent.

⁹ Le système d'une pompe à chaleur basse température chauffe l'eau du circuit à une température comprise entre 35° C et 45° C, celui à haute température entre 65° C et 75° C. Plus l'eau est chaude,

Le premier concerne l'espace disponible. En effet, la plupart des chaudières centrales gaz sont installées dans des locaux où l'espace est très optimisé et insuffisant pour accueillir un équipement telle qu'une PAC. Les PAC centrales, sont ainsi généralement positionnées en extérieur. Pour cela, il est en premier lieu nécessaire que l'immeuble dispose d'une toiture terrasse. La faisabilité du projet va ensuite potentiellement se heurter à des difficultés en termes d'accès et de sécurité, ainsi qu'à des questions de portance, le tout pouvant ainsi impliquer la réalisation d'une étude pour évaluer la faisabilité du projet et ensuite générer des travaux d'adaptation, augmentant ainsi le coût de l'opération pour la copropriété.

S'il n'est pas possible d'installer l'équipement en toiture, une alternative existe et consiste à disposer les unités extérieures sur le sol, engendrant là encore des travaux pour protéger l'installation. De plus cette option est envisageable en zone rurale, mais très difficile à mettre en œuvre en zone urbaine.

1.2. LES FREINS TECHNIQUES A L'ABANDON DU GAZ EN MAISON INDIVIDUELLE

En maison individuelle, les freins techniques relatifs au passage du gaz vers l'électrique sont moins nombreux et plus facilement dépassables qu'en logement collectif, sauf lorsque

plus la consommation énergétique de la PAC sera élevée. La pompe à chaleur basse température consomme donc moins d'énergie électrique qu'une pompe à chaleur haute température.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

l'installation nécessite un renforcement du réseau de distribution.

1.2.1. LE CAS DES MAISONS INDIVIDUELLES ISOLEES EN SECTEUR DIFFUS

Une « maison individuelle isolée en secteur diffus » désigne une maison située sur un terrain isolé hors lotissement. Moins de 20 % de ces habitations disposent d'un système de chauffage au gaz. Les alternatives à la chaudière gaz y sont développées et les difficultés techniques rencontrées en logement collectif, freinant le changement du système de chauffage, se posent moins. Le passage vers une PAC 100 % électrique peut toutefois nécessiter un renforcement du réseau de distribution, pouvant dans ce cas de figure-là remettre en cause la pertinence de l'installation.

1.2.2. LE CAS DES MAISONS INDIVIDUELLES EN ZONE RURALE

En zone rurale, la grande majorité des logements sont des maisons individuelles disposant d'une grande surface habitable (> 120 m²). Selon France Gaz Liquide¹⁰, 52 % des logements ruraux sont équipés de systèmes de chauffage alimentés par de la biomasse (bois), du fioul ou des gaz liquides. La majorité des logements ont été construits avant 1970 et les premières réglementations thermiques. Ces logements sont ainsi souvent mal isolés et très énergivores. Dans les territoires ruraux, 70 % des occupants sont propriétaires et 22 % des ménages sont en situation de précarité énergétique.

Les dépenses moyennes des ménages en énergie y sont 30 % plus élevées qu'au sein de

l'ensemble de la population, et 60 % plus fortes que dans l'agglomération de Paris. Les communes rurales sont majoritairement dépourvues de réseau de gaz naturel : au total près de 25 000 communes ne sont pas raccordées au réseau de gaz naturel.

1.2.3. LE CAS DES MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES OU SITUÉES EN ZONE URBAINE DENSE

La moitié de ces logements sont actuellement équipés d'un système de chauffage fonctionnant au gaz en raison de leur proximité au réseau gaz. Des contraintes techniques similaires à celles rencontrées en logement collectif se posent et concernent notamment le manque de surface nécessaire pour permettre l'installation d'une PAC. De plus, l'installation d'une PAC nécessite le recours à un ballon d'eau chaude, qui n'est pas présent dans près de 20 % des cas en maison individuelles¹¹ et se heurte également à des problèmes d'ordre architectural ou de gêne sonore.

Selon GRDF, l'abandon du chauffage au gaz serait aujourd'hui techniquement impossible pour 50 % du parc de logements gaz actuel et concerne ainsi plus de 5 millions de logements. Aux freins techniques détaillés dans cette partie s'ajoute le manque d'anticipation de la fin de vie des équipements de chauffage. Situation soulevée par le Shift Project dans sa réponse à une concertation publique sur la

¹⁰ Manifeste Energie & ruralité, France Gaz Liquide.

¹¹ RTE, [Volet bâtiment](#), 2023.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

décarbonation du secteur du bâtiment et des moyens de chauffage¹².

Dans la plupart des cas, la panne d'un équipement en période de chauffe entraîne le remplacement dans l'urgence du système de chauffage existant sans étude des autres options possibles (PAC, raccordement à un réseau de chaleur, biomasse...). En effet, les niveaux d'aides ne sont actuellement pas assez incitatifs pour inciter les ménages à remplacer leur système de chauffage fossile avant son obsolescence naturelle par un système de chauffage décarboné. L'autre frein principal à l'abandon du chauffage gaz est ainsi d'ordre économique.

¹² [Réponse](#) à la concertation publique sur la décarbonation du secteur du bâtiment et des moyens de chauffage, The Shift Project, juillet 2023.

Partie 2

Les freins économiques à l'abandon du gaz

2. LES FREINS ECONOMIQUES A L'ABANDON DU GAZ

2.1. UN INVESTISSEMENT TROP CONSEQUENT POUR LES MENAGES

2.1.1. DES PRIX A L'ACHAT FAVORISANT LES MODES DE CHAUFFAGE GAZ EN LOGEMENT INDIVIDUEL

Le coût d'installation d'une chaudière individuelle gaz (frais d'installation inclus) varie en fonction du modèle :

- Entre 1 500 et 3 500 € pour une chaudière gaz « classique » ;
- Entre 2 500 et 6 500 € pour une chaudière gaz à condensation ;
- Entre 2 000 et 4 000 € pour une chaudière à gaz basse température.

Le prix d'achat d'une PAC (pose et frais d'installation inclus) varie également selon le modèle et la configuration du logement :

- Entre 4 800 et 8 200 € pour une PAC type air-air ;

- Entre 7 800 et 12 400 € euros pour une PAC type air-eau ;
- Entre 15 700 et 25 900 € pour une PAC eau-eau ;
- Entre 13 500 et 23 600 € pour une PAC géothermique ;
- Entre 11 000 et 22 000 € pour une PAC hybride.

Les frais d'entretien annuels varient entre 120 et 200 euros pour une chaudière gaz et entre 200 et 500 euros pour une PAC.

D'après nos estimations¹³, l'achat d'une PAC est plus de quatre fois plus cher que celle d'une chaudière gaz. Afin de réduire cet écart et rendre l'installation d'une PAC moins onéreuse à l'achat, des aides existent¹⁴. Les deux principaux dispositifs d'aides existants dans le cadre du passage d'une chaudière gaz vers une PAC sont : le dispositif MaPrimeRénov' parcours par geste, et les Certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le Coup de Pouce chauffage¹⁵. Le montant de l'aide dépend du niveau de revenu du ménage. Voici selon nos estimations (détaillées en *Annexe 3*) les niveaux de reste à charge dans le cadre du changement d'une chaudière individuelle gaz pour une PAC.

¹³ Estimations de Que Choisir Ensemble opérées grâce à la comparaison du coût moyen à l'achat annoncé par différents offreurs de pompes à chaleur, idem pour les chaudières gaz.

¹⁴ Les PAC type air-air ont globalement été exclues des dispositifs de soutien car leur consommation d'énergie est jugée trop importante.

¹⁵ D'après le site du Gouvernement : la prime Coup de pouce Chauffage est une aide pour financer le remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul ou au gaz par système de chauffage décarboné dont la Pompe à chaleur de type air/eau - fiche BAR-TH-171 et la Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée (eau de réseau) /eau - fiche BAR-TH-172.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Tableau 2 : Reste à charge (en EUR) lors du remplacement d'une chaudière gaz par une PAC selon le niveau de revenu du ménage

Reste à charge €	PAC air-eau	PAC eau-eau	PAC géothermique	PAC hybride
Très modestes	1 100	5 800	3 550	1 500
Modestes	2 100	7 800	5 550	3 500
Intermédiaires	4 600	12 300	10 050	13 000
Supérieurs	7 600	18 300	16 050	14 000

Source : Que Choisir Ensemble

Ainsi, aides déduites, les PAC restent en moyenne deux fois plus chères à l'achat que les chaudières gaz. Grâce aux aides, le reste à charge des ménages très modestes représente moins de 20 % du prix d'installation. Par ailleurs, si des efforts ont été faits à destination des ménages très modestes pour réduire au plus bas le coût d'acquisition d'une PAC, les niveaux d'avance de 50 % maximum sont dissuasifs.

A titre d'exemple, le reste à charge pour les ménages très modestes lors de l'installation d'une PAC air-eau, de l'ordre de 1 100 €, est inférieur au coût d'achat d'une chaudière gaz classique entrée de gamme. Cependant, le fait que les ménages doivent avancer une partie significative du coût de l'équipement (environ 4 500 €), une somme conséquente pour un ménage aux ressources limitées, rend économiquement l'installation d'une PAC moins intéressante.

2.1.2. EN LOGEMENT COLLECTIF, DES COÛTS D'INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRES DESINCITATIFS

Les coûts d'investissement relatifs au remplacement d'une chaudière gaz par une PAC en logement collectif ont été estimés dans une étude de 2023 réalisée par la fédération des promoteurs immobiliers et l'Union Sociale pour l'Habitat¹⁶.

Le coût du remplacement d'un système de chauffage collectif gaz par une PAC dans un immeuble de 60 logements serait de l'ordre de :

- 7 500 € HT par logement dans le cas où le bâtiment n'aurait fait l'objet d'aucun travaux de rénovation énergétique ;
- 5 200 € HT par logement dans la mesure où le bâtiment aurait fait l'objet de travaux de rénovation énergétique.

¹⁶ [Etude FPI-USH](#), Panorama des PAC en immeuble de logements collectifs, 2022-2023.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

L'installation peut également s'accompagner de travaux d'adaptation générant des coûts d'investissement complémentaires.

Tableau 3 : Surcoûts associés aux travaux d'adaptation supplémentaires

Liste des travaux complémentaires	Surcoût estimé
Pose de pare-vue acoustique	140 € par logement
Sécurisation accès toiture	100 € HT/ml de garde-corps
Déploiement d'un réseau de distribution collectif de chauffage et ECS (si le système de chauffage initial était individuel)	2 500 € par logement
Gainage de la PAC, si positionnement des PAC en intérieur	700 € par logement
Agrandissement du local technique	Variable
Ancrage des PAC, si positionnement des PAC en extérieur	Variable
Raccordement si le projet nécessite un renforcement du réseau	Variable (surcoût pris en charge à 40 % par ENEDIS et 60 % à la charge du maître d'ouvrage)

Source : Que Choisir Ensemble, d'après les données du Guide
« Installer des pompes à chaleur collectives en copropriété »¹⁷

Au global, selon le Guide « Installer des pompes à chaleur collectives en copropriété », les coûts d'investissement pour la totalité du projet de rénovation intégrant l'installation de PAC s'élèvent entre 33 000 et 37 000 € HT par logement suivant les scénarios.

De même qu'en logement individuel, des aides existent pour encourager les copropriétés à décarboner leur système de chauffage. Le dispositif d'aide principal est MaPrimeRénov' Copropriété. Cette aide est plafonnée à un montant maximum de 25 000 €/logement, avec

prime supplémentaire pour les copropriétaires aux revenus modestes et très modestes de 1 500 € et 3 000 €. L'aide MaPrimeRénov' Copropriété permet aujourd'hui de financer entre 30 % et 45 % du montant des travaux selon le gain énergétique atteint (au moins 35 % ou 50 %). L'assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire et en partie prise en charge par l'Anah, à hauteur de 50 % du prix de la prestation avec un plafond de 600 € HT par logement pour une copropriété de plus de 20 logements, un plafond de 1 000 € HT par

¹⁷ Guide « Installer des pompes à chaleur collectives en copropriété, Guide à l'usage des bureaux d'études et des assistances à maîtrise d'ouvrage à

l'occasion d'une rénovation globale, Collectif Rénovons, Cabinet Pouget, janvier 2023.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

logement pour une copropriété de 20 logements ou moins et un plancher de 3 000 €.

2.13. LES PAC HYBRIDES, UNE ALTERNATIVE TECHNIQUEMENT INTERESSANTE MAIS QUI NE REGLE PAS LE PROBLEME DE LA CAPTIVITE AU GAZ

La PAC hybride est un équipement dit « bi-énergie », c'est-à-dire qui associe électricité et gaz. En pratique, un module PAC air-eau va puiser la chaleur dans l'air extérieur pour la transférer vers le logement, en cas de faibles températures le module chaudière gaz à très haute température prendra le relais.

Selon une étude¹⁸ Artély, commandée par l'association Coénove, pour un même bilan environnemental, la PAC hybride au gaz permet d'obtenir autant d'économies de CO₂ à l'échelle de la collectivité qu'une PAC 100 % électrique. Les professionnels de la filière gaz déplorent ainsi la volonté politique de ne pas pousser le remplacement d'une chaudière gaz par ce type d'équipement.

L'aide CEE « coup de pouce » et la TVA réduite sur la PAC hybride individuelle ont en effet été stoppés, ce qui rend la PAC hybride à l'achat plus onéreuse. Comme le souligne l'étude Pouget pour la DHUP sur les « freins et leviers à l'installation des PAC », les PAC hybride, en remplacement d'une chaudière 100 % gaz, sont moins sujettes à certains freins techniques rencontrés par les PAC électriques, notamment en logement collectif, tels que les difficultés

d'installation des unités extérieure/intérieure, inadéquation du régime de température des émetteurs de chaleur (cf. ci-dessus 1.1.1. *Le cas des bâtiments disposant de systèmes de chauffage individuels*). Elles permettent ainsi de limiter les investissements supplémentaires associés à l'installation d'une PAC 100 % électrique détaillés ci-dessus (cf. 2.1.2. *En logement collectif, des coûts d'investissement complémentaires désincitatifs*).

Si l'installation d'une PAC hybride peut apparaître comme une solution intéressante d'un point de vue technique et au regard des émissions de GES générées, elle implique par ailleurs de souscrire deux abonnements énergétiques : un pour l'électricité afin de faire fonctionner la PAC air-eau, l'autre pour le gaz afin de pouvoir utiliser la chaudière à condensation.

Dans un rapport de 2023¹⁹, le réseau Cler et l'association négaWatt ont montré l'impact très contrasté de l'installation d'une PAC selon le modèle et le mode d'utilisation sur les factures d'énergie. Sans rénovation énergétique préalable, la solution PAC en relève de chaudière réduira les factures d'énergie de l'ordre de 9 % pour un modèle de PAC hybride, 17 % pour l'association de PAC avec convecteurs et 22 % avec une PAC haute température. L'étude précise que même en cas d'un prix au kWh d'électricité plus onéreux que celui du gaz, la solution PAC hybride présente une facture énergétique plus élevée que l'option PAC et convecteurs en raison de l'abonnement gaz qu'elle nécessite en plus. L'étude préconise ainsi de

¹⁸ Étude sur la pertinence d'un mix équilibré de production de chaleur résidentielle intégrant plus de gaz vert et de solutions hybrides, janvier 2026, Artély.

¹⁹ Pompe à chaleur et rénovation performante, une combinaison gagnante, Réseau Cler x Association négaWatt, 2023.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

limiter l'installation de PAC hybrides aux situations spécifiques le justifiant, telle que l'impossibilité de réaliser une rénovation d'ampleur ou une panne de chaudière nécessitant un remplacement dans l'urgence.

2.2. L'ESTIMATION DIFFICILE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT POUR LES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES

Dans une étude de septembre 2025²⁰, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a analysé la consommation énergétique d'une centaine de ménages ayant récemment remplacé leur chaudière gaz ou fioul à 90 % par une PAC air/eau et à 10 % par une PAC géothermique. Les résultats de l'étude font état d'économies sur les dépenses de chauffage spectaculaires. Pour mesurer le rendement d'un système de chauffage, l'indicateur clé est le coefficient de performance (COP, désigné comme SCOP lorsqu'on le mesure sur toute une saison) qui rapporte l'énergie produite à l'énergie consommée et analyse combien de kWh sont consommés pour produire 1 kW de chaleur.

Ainsi, plus le COP est élevé, plus la machine produit de la chaleur efficacement. Une série de tests de différents modèles de PAC réalisés par Que Choisir Ensemble²¹ témoigne des très bons rendements pouvant être réalisés par ces équipements. Cependant, si à température de chauffage identique, nos tests démontrent qu'une PAC consomme beaucoup moins

d'énergie qu'une chaudière gaz, le coût à l'achat reste comme démontré ci-dessus beaucoup plus conséquent.

La question du passage d'une chaudière gaz à une PAC peut se présenter dans deux cas de figure : lors du remplacement d'une chaudière gaz qui cesse de fonctionner, ou lors de l'étude du changement de système de chauffage encore fonctionnel dans le but de réaliser des économies d'énergie. Dans le premier cas de figure, selon l'étude de l'ADEME « *le surcoût du choix d'une PAC par rapport à une chaudière gaz est globalement amorti en deux ans après déduction des aides, et en six ans sans déduction, avec les coûts actuels de l'énergie* ». Ainsi, le ménage ne sera gagnant qu'après six ans de fonctionnement (au mieux deux ans s'il est éligible aux aides publiques). Dans le second cas de figure, « *Le temps de retour financier de remplacement d'une chaudière gaz qui fonctionne par une PAC vaut 9 ans en médiane (12 ans en moyenne) avec les aides. Sans les aides, ce temps de retour sur investissement monte à 14 ans en médiane (17 ans en moyenne)* ». Des durées de retour sur investissement pouvant être désincitatives considérant le fait que la durée de vie moyenne d'une PAC est de l'ordre de 12 à 15 ans.

Autre dépense à considérer : les frais de débranchement au gaz. En effet, lorsqu'un ménage décide d'abandonner le gaz il va solliciter le gestionnaire du réseau de distribution de gaz (GRDF) afin d'être déconnecté définitivement du réseau. Le tarif de cette prestation

²⁰ Performance pompes à chaleur : réalisation d'une campagne de mesure sur des pompes à chaleur en résidentiel individuel, rapport de l'ADEME, septembre 2025.

²¹ Que Choisir [guide Pompes à chaleur air-air](#) ; Que Choisir [guide Pompes à chaleur air-eau](#).

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

est fixé au réel à la suite d'une étude sur les travaux à réaliser. Il n'y a pas de grille tarifaire fixe associée à cette prestation. Le montant de la facture varie ainsi en pratique entre 400 et 1 600 € selon la complexité technique de l'intervention, qui peut impliquer la neutralisation définitive des canalisations, la dépose des équipements, la remise en état de la voirie et l'élimination de tout risque résiduel.

Lorsqu'ils sollicitent une demande de débranchement au gaz, les particuliers ne disposent pas d'une information claire et transparente du coût associé à cette prestation. La fourchette étant très large selon la technicité de l'intervention, le consommateur ne peut pas anticiper le montant du devis qui lui sera adressé. L'opération, pourtant indispensable, peut ainsi constituer une dépense supplémentaire difficile à absorber, notamment pour les plus modestes.

2.3. DES MESURES FREINANT L'INSTALLATION DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE GAZ

En parallèle des aides visant à inciter les ménages à électrifier leur système de chauffage, des mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour freiner l'installation des chaudières gaz.

2.3.1. LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DES CHAUDIERES GAZ

En 2023, il avait été question de mettre fin à l'installation des chaudières gaz, projet manquant de pragmatisme et beaucoup trop

éloigné des réalités de terrain que Que Choisir Ensemble avait dénoncé²². Le projet avait finalement été abandonné. Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'est plus possible de percevoir d'aides lors de l'installation d'une chaudière gaz, ni lors du remplacement d'une ancienne chaudière défectueuse quel que soit le modèle. Également, depuis le 1^{er} mars 2025 la fourniture et l'installation de chaudières utilisant des combustibles fossiles sont soumises au taux normal de TVA de 20 % (auparavant elles bénéficiaient d'un taux de TVA réduit de 5,5 %).

La captivité économique au chauffage gaz ne doit nullement être sanctionnée, ni devenir une charge toujours plus difficile à absorber pour les ménages concernés. Si la suppression des aides publiques pour l'achat et l'installation d'une chaudière gaz se justifie pour inciter les ménages à se tourner vers des systèmes de chauffage décarbonés alternatifs, elle n'a toutefois économiquement de sens que si à la place le soutien à l'acquisition d'une PAC et à l'amélioration de l'enveloppe du logement est renforcé. Ce n'est qu'à cette condition que le signal prix sera juste et cohérent pour les consommateurs et consommatrices, qui seront alors véritablement en mesure de réaliser un arbitrage éclairé pour changer leur mode de chauffage tout en améliorant l'efficacité énergétique et le confort thermique de leur logement.

²² Billet de la présidente, [interdiction des chaudières gaz, après un coup d'arrêt salutaire](#).

[attention au coup de canif au pouvoir d'achat des consommateurs](#) ! Septembre 2023.

2.3.2. LA PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE THERMIQUE PAR LA RÉGLEMENTATION

Le passage à la PAC est également favorisé par des évolutions réglementaires portant sur la performance thermique des bâtiments neufs. Depuis 1974, la réglementation impose des exigences concernant la performance thermique des bâtiments neufs, exigences ayant été progressivement enrichies.

Aujourd'hui, la réglementation exige de tenir compte des apports de chaleur, des performances des systèmes de chauffage, de la consommation d'énergie sur l'ensemble du cycle, des performances environnementales des différentes énergies et des émissions de GES. La Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) impose désormais que la consommation conventionnelle d'énergie primaire pour les cinq usages concernés (chauffage, ECS, ventilation, climatisation et éclairage) ne dépasse pas 75 kWhEP /m²/an (pour les maisons individuelles) et 85 kWhEP /m²/an (pour les immeubles collectifs). En application de la RE 2020, depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'est plus possible dans un logement individuel neuf d'installer une chaudière gaz, interdiction applicable aux logements collectifs neufs depuis janvier 2025.

2.3.3. LA QUESTION DES NUISANCES SONORES

A l'inverse, certaines dispositions réglementaires peuvent complexifier le remplacement d'un système de chauffage carboné par un système de chauffage électrique. En effet, un décret de 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, modifiant le code de santé

publique, réglemente le bruit des PAC à l'égard des voisins, ajoutant ainsi une nouvelle contrainte lors de l'installation de ce type d'équipement.

Le niveau sonore d'une PAC dépend du modèle mais se situe entre 40 et 60 décibels. Les fabricants se mobilisent actuellement pour pouvoir proposer des modèles générant le moins de nuisance sonore possible. Toutefois, ce qui va vraiment accentuer la gêne sonore pouvant être occasionnée, c'est l'implantation et l'entretien de l'équipement. Au regard du projet de massification des PAC (1 million de PAC installées à horizon 2030, conformément aux objectifs annoncés dans le plan d'électrification des usages du Gouvernement), des moyens doivent ainsi être déployés pour pouvoir assurer la maintenance et l'entretien annuel des PAC. En effet, l'offre de service relative à l'entretien et la réparation des PAC est insuffisante actuellement. Concernant l'installation, des solutions existent pour limiter au maximum les nuisances sonores telles que :

- Orienter les ventilateurs du dispositif à l'opposer des habitations proches ;
- Laisser un espace de 40 à 50 cm entre le mur et l'équipement pour limiter la réverbération du bruit ;
- Installer l'unité extérieure sur une surface stable pour réduire les vibrations ;
- Installer de préférence l'appareil à proximité d'un garage ou d'une salle de bain, le plus loin possible des chambres et pièces à vivre.

Si ces solutions sont relativement simples à mettre en place en maison individuelle, leur application en logement collectif est plus

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

compliquée et peut nécessiter des travaux supplémentaires d'adaptation, augmentant les coûts liés à l'installation.

Malgré les dispositifs d'aide existants, le passage d'un système de chauffage gaz vers un système de chauffage électrique demeure encore aujourd'hui un investissement conséquent pour les ménages. Si pour des raisons d'ordre technique et économique, un ménage n'a pas d'autre alternative que de remplacer sa chaudière à gaz par une autre chaudière à gaz, il convient d'une part, de mobiliser le signal-prix par l'augmentation des niveaux d'aides afin qu'il s'oriente vers l'acquisition d'un équipement ayant les impacts environnementaux les moins néfastes, d'autre part, de ne pas pénaliser économiquement ceux pour lesquels le signal-prix est inopérant du fait de leur captivité.

Partie 3

L'impact économique de la baisse progressive des utilisateurs

3. L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA BAISSÉ PROGRES- SIVE DES UTILISATEURS

naturel (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson) avec une consommation annuelle moyenne de 12,16 MWh/an, détaillant les coûts fixes et variables pour le transport, le stockage, la distribution, la fourniture, ainsi que les taxes et contributions.

3.1. LE POIDS NON-NEGLIGEABLE DU GAZ DANS LES DEPENSES DES MENAGES

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts pour un consommateur de gaz

Tableau 4 : Décomposition des coûts pour un consommateur moyen au gaz (12 160 kWh/an)

Poste de coûts	Nom du coût	Part fixe	Prix proportionnelle I (€/ MWh)	Calcul part variable €
Fourniture	Coûts d'approvisionnement		31,68	385,23 €
	Coûts commerciaux hors CEE et CPB Part fixe	54,45 €		
	Coûts commerciaux hors CEE et CPB Part variable		1,59	19,33 €
	Coûts des CEE et CPB		10,86	132,06 €
	Rémunération		1,97	23,96 €
	Brique de risque		0,07	0,85 €
	Frais d'accès au marché		0,04	0,49 €
	Sous-total			662,57 €
Transport	ATRT		7,51	91,32 €
Stockage	ATS		4,9	59,58 €
Distribution	ATRD Part fixe	186,12 €		
	ATRD part variable		12,08	146,89 €

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :
Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Poste de coûts	Nom du coût	Part fixe	Prix proportionnelle l (€/ MWh)	Calcul part variable €
	Sous-total			508,41 €
Taxes et contributions	CTA	34,49 €		
	Accise		16,39	199,30 €
	TVA sur Parts fixes		0,2	55,01 €
	TVA sur Parts variables		0,2	211,80 €
	Sous-total			517,40 €
TOTAL FACTURE				1 688,38 €

Source : Que Choisir Ensemble sur la base des données relatives
à la construction du prix repère de la CRE de juillet 2025

Sur cette facture, le montant annuel de l'abonnement (part fixe) s'élève à 330,07 € et la consommation (part variable) à 1 270,82 € sur l'année, aboutissant à un total de 1 600,89 €.

Dans un rapport de 2022, la Cour des comptes faisait état de l'effet régressif de la fiscalité de

l'énergie sur les revenus des ménages²³. La fiscalité acquittée atteint ainsi 3,9 % du revenu moyen des ménages appartenant au premier quintile de la distribution des revenus, tandis que ceux faisant partie des 20 % les plus aisés acquittent des taxes sur l'énergie représentant en moyenne 1,1 % de leurs revenus.

Tableau 5 : Poids de la facture gaz dans le budget des ménages

Situation par rapport aux déciles de niveaux de vie	Revenu annuel (€)	Part de la facture gaz dans le budget (%)	Part des taxes relatives au gaz dans le budget (%)
< 1er décile (A)	9 930	16	5
Entre le 1er et le 2e décile	15 300	10	3
Entre le 2e et le 3e décile	18 640	9	3

²³ La place de la fiscalité de l'énergie dans le politique énergétique et climatique française, Cour des comptes, exercices 2012-2022.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Situation par rapport aux déciles de niveaux de vie	Revenu annuel (€)	Part de la facture gaz dans le budget (%)	Part des taxes relatives au gaz dans le budget (%)
Entre le 3e et le 4e décile	21 620	7	2
Entre le 4e et le 5e décile	24 380	7	2
Entre le 5e et le 6e décile	27 160	6	2
Entre le 6e et le 7e décile	30 400	5	2
Entre le 7e et le 8e décile	34 670	5	1
Entre le 8e et le 9e décile	41 500	4	1
> 9e décile (B)	72 560	2	1

Source : Que Choisir Ensemble, d'après les données de l'Insee²⁴

Selon nos estimations, la facture de gaz pèse lourdement dans le budget des ménages aux revenus les plus fragiles (à hauteur de 16 % en moyenne). Les taxes relatives à leur abonnement et consommation de gaz représentent aujourd'hui 5 % de leurs revenus, contre 1 % pour les ménages les plus aisés. La zone climatique et la performance énergétique du logement peuvent accentuer cet écart, rappelons en effet, que 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique en France et que 2 millions de passoires thermiques sont

occupées par des ménages modestes ou très modestes²⁵.

3.2. DES DESABONNEMENTS PROGRESSIFS AU GAZ QUI INTERPELLENT

Les ménages représentent actuellement la majorité des consommateurs connectés au réseau gazier : entre 70 % et 90 % des abonnés, selon les estimations de GRDF repris dans une récente étude²⁶ du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC)²⁷ (cf. *Annexe 4* pour

²⁴ Niveau de vie moyen par décile, Insee, données annuelles 1996-2023.

²⁵ Permettre aux foyers modestes propriétaires de passoires énergétiques de rénover pour 1 € symbolique, et si on essayait ? Secours Catholique, avril 2022.

²⁶ A Study on Consumer Protection during Gas Phase-Out, BEUC, avril 2025.

²⁷ BEUC, avril 2026, How to ensure consumers are protected during the gas phase-out.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ : Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

une synthèse de l'étude). La consommation annuelle moyenne d'un logement chauffé au gaz dépend du système de chauffage, mais aussi de la taille et de la performance énergétique du logement. En moyenne, selon ce même rapport, elle est de l'ordre de 10 à 12 MWh par an (cf. hypothèse 3.1. *Le poids non-négligeable du gaz dans les dépenses des ménages*).

Depuis 2020, on constate une sensibilité des ménages aux politiques publiques visant à réduire les modes de chauffages aux énergies fossiles et les invitant à opérer des travaux de rénovation énergétique et à décarboner leurs usages, notamment leur système de chauffage. Ainsi, 113 000 désabonnements ont été effectués en 2020 et 212 000 en 2022. Un phénomène qui va s'accélérer, selon l'étude du BEUC qui évalue à horizon 2027 les désouscriptions annuelles au gaz à 241 000 pour le seul secteur résidentiel. Face à ce constat, la question du maintien des infrastructures gazières au niveau actuel se pose.

Selon France Gaz, 9 500 communes où réside 80 % de la population française sont aujourd'hui raccordées au gaz. Il n'est à date pas prévu de fermer certains tronçons en prévision de la baisse de la demande à venir. Dans son étude sur le sujet d'avril 2023, la CRE a considéré que les 37 000 kilomètres de notre réseau de transport conservent un rôle majeur « pour répondre aux déséquilibres géographiques et temporels entre production et consommation » ou « assurer le transit du gaz

avec les pays voisins ». La question du décommissionnement pourrait cependant se poser sur les 200 000 kilomètres du réseau de distribution.

Le problème est que cela risquerait d'impliquer de déraccorder des foyers économiquement captifs au gaz. Cela n'est pour le moment pas envisageable au regard de la réglementation actuelle. Par ailleurs, le projet de loi DDADUE²⁸, en cours d'examen, impose au moins l'établissement de plans de déclassement des réseaux de distribution là où la demande le justifie. La filière gaz est hostile à cette mesure, notamment au regard du coût que cela générerait.

Dans une récente étude, le réseau AMORCE prône ainsi la mise en œuvre de solutions technico-économiques qui soient les plus efficaces pour réaliser les abandons d'ouvrages gaz à moindre coût. Pour cela, le réseau AMORCE propose de revoir les modalités de travaux imposés aujourd'hui par la réglementation, c'est-à-dire un tronçonnage et rebouchage du réseau tous les 50 mètres qui s'avère très lourd à réaliser et coûteux. De plus, cela ne tient pas compte de la diversité des réseaux. Il faudrait ainsi selon leur recommandation, prévoir une actualisation réglementaire du cahier des charges relatif à la mise hors exploitation et abandon des équipements de réseau²⁹.

²⁸ Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, d'information, de transport, de santé, d'agriculture et de pêche.

²⁹ Cahier des charges AFG RSDG 15 Rev1 du 05/01/05 relatif à la mise hors exploitation et abandon des équipements de réseau.

3.3. DES HAUSSES DE FACTURES A PREVOIR POUR LES UTILISATEURS RESTANTS

Si l'on émet l'hypothèse que les coûts d'exploitation des réseaux de gaz resteront globalement constants à moyen terme, une baisse de la consommation va répartir les coûts sur un plus faible volume de gaz, entraînant mécaniquement une hausse des tarifs de réseau, comme expliqué ci-dessus. A la hausse de ces tarifs de réseau s'ajoutera, à partir de 2028, le système européen ETS2.

Conformément à la directive européenne 2023/959 instaurant un nouveau marché carbone, à compter de 2028, les fournisseurs d'énergie devront acquérir des quotas d'émissions pour les énergies fossiles qu'ils commercialisent, répercutant ce coût sur les factures des ménages. Cela entraînera une augmentation progressive du prix du gaz pour les ménages. Les factures d'énergie de ces derniers augmenteraient d'environ 200 euros par an en moyenne, avec d'importants écarts selon le mode de chauffage et de transport. En France, une composante carbone existe depuis 2014 au sein des taxes intérieures de consommation d'énergies fossiles (TICPE pour les produits pétroliers, TICGN pour le gaz, TICC pour le charbon), dite « taxe carbone ». Elle est de 44,6 €/tCO₂ depuis 2018, sa trajectoire ascendante ayant été arrêtée à la suite du mouvement des Gilets Jaunes. Le coût moyen pour un ménage de ces taxes est d'environ 100 € par an en moyenne.

Une partie des revenus d'ETS2, soit 65 milliards d'euros au niveau européen de 2028 à 2032, sera destiné à un « Fonds social pour le

climat », visant à soutenir les ménages et les micro-entreprises les plus affectés par l'introduction à venir d'ETS2, et inclut donc des critères s'agissant de l'allocation de ces ressources. Afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages lors de l'entrée en vigueur future de ce dispositif,

Que Choisir Ensemble s'est positionnée, d'une part, en faveur de la suppression des composantes carbone des assises sur les énergies fossiles pour éviter une double taxation au titre des émissions de GES pour les consommateurs et consommatrices, et d'autre part, de l'utilisation de critères du Fonds Social pour le Climat pour l'affectation de l'ensemble des fonds d'ETS2. Seul le fléchage de l'ensemble des recettes de l'ETS2 en faveur d'actions à destination des ménages permettra d'accélérer la décarbonation des usages et de renforcer à court terme les dispositifs de protection du pouvoir d'achat des plus fragiles, tel que le chèque énergie. Les simulations économiques de l'étude produite par le BEUC, font en effet état d'une augmentation inquiétante des dépenses annuelles relatives aux coûts d'entretien de l'infrastructure gazière pour les ménages à horizon 2045.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :
Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

Tableau 6 : Dépenses annuelles relatives au coût d'entretien du réseau gazier estimées à horizon 2045 pour un ménage aux niveaux de revenus moyens

Année	Dépense gaz
2030	730 à 886 €
2035	998 à 1 137 €
2040	1 300 €
2045	1 500 à 1 700 €

Source : Que Choisir Ensemble, d'après les résultats de l'étude du BEUC

Si le nombre d'abonnés au gaz décroît, ce n'est pas le cas des coûts relatifs à l'entretien du réseau. Le coût annuel d'entretien du réseau gazier pourraient ainsi quasi doubler en 15 ans. Les tarifs d'acheminement du gaz ont d'ailleurs déjà augmenté ces dernières années, notamment le principal : l'accès des tiers au réseau de distribution (ATRD) qui a pris 27,5 % dans sa septième version (aplicable jusqu'en 2028) par rapport à la sixième (2020-2023). Son montant peut être actualisé chaque année pendant l'été, l'an passé il a ainsi subi une hausse de 6,1 %. Ces variations relatives aux coûts d'acheminement sont difficiles à identifier pour les consommateurs et consommatrices puisque ces tarifs ne sont généralement pas détaillés sur les factures d'énergie.

Partie 4

**L'impact du remplacement
du gaz naturel
par du biogaz**

4. L'IMPACT DU REMPLACEMENT DU GAZ NATUREL PAR DU BIOGAZ

4.1. UN VERDISSEMENT RISQUANT D'ACCROITRE LES COÛTS DES INFRASTRUCTURES GAZIERES

La France envisage de remplacer progressivement une partie du gaz naturel par le biométhane et d'autres gaz renouvelables. L'objectif est qu'à horizon 2035, plus de 40 % du gaz consommé en France soit « renouvelable ». La Programmation Pluriannuelle de l'énergie, dans sa troisième version (PPE 3), fixe une cible de production de biogaz de 50 TWh à l'horizon 2030, dont 44 TWh de biométhane injecté dans les réseaux. C'est la crise des prix de l'énergie de 2021 qui a notamment favorisé la prise de conscience de l'intérêt du gaz renouvelable, produit localement, et renforcé la volonté d'en soutenir la production. Cette transition nécessite toutefois des investissements importants au niveau des infrastructures :

- Raccordement des unités de production de biométhane ;
- Adaptation des réseaux ;
- Modification du système de transport.

³⁰ Délibération de la CRE n° 2023-56 du 16 février 2023 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz.

³¹ Disposition prévue par la loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018 dans le but de

Investissements nécessaires, qui pourraient par ailleurs, contribuer à l'augmentation des coûts du système gazier. Dans une délibération de 2023³⁰, la CRE a estimé à 1,1 milliard d'euros le montant des investissements à réaliser dans les réseaux au cours des prochaines années, pour les zonages qu'elle a validés au titre du droit à l'injection³¹. Pour la période 2024-2027, GRDF a estimé, quant à lui, que ses investissements liés à l'insertion de la production de biométhane dans les réseaux devraient croître de 210 millions d'euros pour atteindre 600 millions d'euros, soit une augmentation de 50 % par rapport à la période 2020-2023. Dans un rapport³² de 2025, la Cour des comptes a elle aussi signalé le coût significatif de ce dispositif.

4.2. LE VERDISSEMENT DU GAZ FINANCE PAR LES CONSOMMATEURS DE GAZ

Afin de permettre le développement du biométhane dans le cadre d'un marché concurrentiel, sans peser sur le budget de l'Etat, tout en maîtrisant les volumes développés, ont été déployés depuis janvier 2026 les Certificats de Production de Biométhane (CPB). Les CPB obligent les fournisseurs de gaz à intégrer des gaz renouvelables dans leur mix, réduisant ainsi la part de gaz fossiles. Les fournisseurs obligés doivent ainsi restituer chaque année un

faciliter le raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux gaziers lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau.

³² Le soutien au développement du biogaz, Rapport Cour des comptes, mars 2025.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

nombre de CPB proportionnel à leurs ventes de trois manières possibles :

- En produisant eux-mêmes du biogaz injecté ;
- En acquérant, via un contrat de gré à gré, des certificats auprès de producteurs de biogaz ;
- En s'approvisionnant sur la future plateforme d'échanges des CPB.

Le coût relatif à l'atteinte de l'obligation CPB des fournisseurs sera répercuté sur les factures des consommateurs et consommatrices d'énergie du secteur résidentiel. L'impact sur les factures d'énergie des ménages a été estimé par la CRE à hauteur de 8,3 € pour l'année 2026 et pourrait atteindre 79 € en 2028. Comme évoqué ci-dessus, le développement du biogaz suppose des extensions ou des renforcements des réseaux de gaz pour les raccordements d'installations de méthanisation, relevant du droit à l'injection. Or, les travaux sur l'avenir de ces réseaux abordent insuffisamment l'impact de la baisse des consommations et du nombre de consommateurs de gaz sur leur financement, alors que ces derniers en supportent le coût, tel que détaillé dans l'étude du BEUC. Les résultats estiment une baisse de près de 30 % de la consommation de gaz à horizon 2030 (scénario bas), et en parallèle une hausse de 50 % des prix (scénario haut).

Si le gaz est aujourd'hui déjà une dépense non négligeable dans le budget des ménages, notamment celui des plus fragiles, la baisse croissante du nombre d'abonnés, sans plan concret d'optimisation des infrastructures, risque de faire peser davantage la part du gaz

dans les revenus des ménages. De plus, au-delà des coûts relatifs à l'entretien des infrastructures, ce sont les ménages n'ayant à court terme aucune alternative au gaz qui supporteront le coût de la décarbonation des usages et du verdissement du gaz.

Demandes de Que Choisir Ensemble



CONCLUSIONS ET DEMANDES DE QUE CHOISIR ENSEMBLE

Aujourd'hui, l'énergie pèse significativement dans le budget de consommation des ménages, à hauteur de 9,4 %³³. En 2023, la dépense des ménages au titre de leur facture d'énergie dans leur logement a augmenté de 7 %. Les prix du gaz ont augmenté de 10,9 % par an depuis la crise, le chèque énergie de son côté n'a pourtant pas été revalorisé depuis 2019, et de nombreux coups de rabots ont été portés à MaPrimeRénov', le principal dispositif d'aide des ménages à la rénovation énergétique de leur logement. Tous ces facteurs plongent les ménages les plus fragiles dans des situations de sobriété « subie ». Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), 41 % des ménages ayant déclaré avoir eu froid en 2024 l'expliquent par la nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières. Si la décarbonation des modes de chauffage via l'électrification peut apparaître comme un premier élément de solution pour faire baisser les niveaux de consommation des ménages, cet objectif n'est concrètement atteignable qu'à la condition de mener en parallèle une politique ambitieuse de rénovation énergétique des bâtiments et de lever les freins à la captivité des ménages aux énergies fossiles.

La sortie progressive du gaz naturel vers l'électrique et le biogaz pourrait créer une inégalité entre consommateurs. D'un côté, ceux ayant les moyens techniques et financiers d'électrifier

leurs usages, de l'autre, ceux captifs au gaz, subissant la hausse des coûts. Tel qu'expliqué dans la présente étude, l'abandon du gaz par une partie des consommateurs, provoquant une baisse de la consommation de gaz, entraîne une augmentation des coûts d'infrastructure pour celles et ceux restant connectés au réseau.

Si la sortie progressive du gaz naturel en France est nécessaire pour atteindre les objectifs de neutralité climatique, elle ne doit en aucun cas être pénalisante pour les consommateurs et consommatrices captifs. Or, et tel que dénoncé par Que Choisir Ensemble, la baisse croissante des consommations et du nombre d'abonnés au gaz est encore trop peu présente dans le débat public. Ainsi, face à cet enjeu majeur, aucune mesure claire ni concrètes n'ont été pour le moment annoncées.

Pour permettre une transition énergétique équitable et sociale, il est essentiel de :

- **Renforcer l'accompagnement des ménages et des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique, en priorisant les projets de rénovation d'ampleur et, si la situation du ménage ne le permet pas, en inscrivant le ménage dans un parcours de rénovations par étapes échelonnées dans le temps ;**
- **Mettre en place une stratégie précise d'évolution de l'infrastructure gazière, notamment dans le secteur résidentiel, pour identifier à l'échelle locale les bâtiments pouvant être déconnectés du**

³³ Statistiques publiques de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement, Chiffres clés de l'énergie, édition 2025.

CAPTIVITÉ DES CONSOMMATEURS ET CONSOMMATRICES AU GAZ :

Les ménages contraints ne doivent pas en payer le prix !

réseau gaz afin de réduire à moyen terme les coûts de l'infrastructure ;

- **Œuvrer afin que la baisse attendue du nombre d'abonnements au gaz n'entraîne pas une explosion des factures pour les foyers n'ayant pas d'alternative. Cela pourrait prendre la forme d'un bouclier tarifaire spécifique accompagné d'une revalorisation du chèque énergie pour les ménages les plus vulnérables.**

Pour y parvenir, Que Choisir Ensemble demande :

De renforcer l'information des ménages sur l'avenir de l'infrastructure gazière

Les fournisseurs doivent informer clairement et en toute transparence les consommateurs et consommatrices sur :

- L'évolution des coûts du réseau ;
- L'impact du plan d'électrification des usages en cours d'élaboration et du verdissement du gaz sur les factures.

De donner concrètement aux ménages les moyens d'électrifier leurs usages et d'améliorer l'efficacité énergétique de leur logement

- Le changement du système de chauffage ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour les ménages. L'électrification des usages doit se faire grâce au renforcement des dispositifs de soutien et mesures d'accompagnement :
 - Augmentation des niveaux d'aides pour l'ensemble des ménages afin de lever les freins d'ordre économique ;

- Amélioration du conseil et de l'accompagnement des ménages dans leur projet de décarbonation. Lorsque la rénovation d'ampleur n'est pas possible, il est indispensable d'accompagner et de conseiller les ménages afin qu'ils réalisent les travaux dans le bon ordre. L'installation d'une PAC doit être conditionnée à un bon niveau d'isolation du logement ;
- Supprimer le tarif « suppression raccordement gaz ».

Déployer des mesures pour protéger le pouvoir d'achat des ménages captifs au gaz

Le changement du système de chauffage, comme démontré dans l'étude, s'avère techniquement et économiquement impossible pour un nombre significatif de ménages, notamment les plus vulnérables (locataires, ménages en situation de précarité énergétique). Ces ménages ne doivent en aucun cas payer le prix de leur captivité. Avec l'augmentation de la composante CEE, l'arrivée des CPB et prochainement l'intégration de l'ETS2, qui vont tirer vers le haut les factures de gaz, nous demandons :

- La revalorisation du chèque énergie pour les ménages éligibles équipés de systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles ;
- L'engagement de réflexions pour éviter une superposition des différentes composantes (CEE, CPB, ETS2) qui précariiserait davantage les foyers déjà fragilisés par les hausses des prix.

Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES DIFFERENTES TYPOLOGIES DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE GAZ

Typologies des systèmes de chauffage gaz	Nombre de logements (en millions)
Appartements chauffage central collectif Gaz	3,3
Appartements chauffage individuel Gaz	4
Maisons chauffage individuel Gaz	6

Source : Que Choisir Ensemble, d'après la feuille de route du Gouvernement, Accélérer la décarbonation des bâtiments, juin 2023

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES DE PAC

Les pompes à chaleur (PAC) sont des équipements de chauffage qui captent les calories de l'air extérieur au logement afin d'en chauffer l'intérieur. On distingue différents types de PAC :

- Les PAC électriques, parmi lesquelles :
 - Les PAC air/eau captent les calories de l'air extérieur afin de chauffer un réseau hydraulique de chauffage. Cette technologie offre les meilleurs rendements, mais nécessite la présence d'un réseau d'eau dans le logement, dont l'installation peut s'avérer coûteuse. Elle est donc particulièrement adaptée pour la rénovation des logements pré-équipés d'un réseau d'eau, comme la plupart des logements équipés de chaudières par exemple.
 - Les PAC air/air chauffent directement l'air intérieur du logement via des aérateurs. Ces technologies ont l'avantage de ne pas nécessiter d'installation d'un réseau de chauffage hydraulique. Certains modèles réversibles permettent d'utiliser l'équipement pour rafraîchir le logement en été. Les PAC air/air présentent des rendements énergétiques légèrement inférieurs à ceux des PAC air/eau. La plupart des PAC électriques air/eau sont équipées d'un appoint électrique à effet joule

afin d'augmenter leur puissance en cas de forte demande de chauffage.

- **Les PAC hybrides**, composées d'une PAC électrique air/eau, généralement de puissance modérée, et d'une chaudière d'appoint au gaz, dont le rôle est de suppléer la PAC lorsque les températures extérieures sont basses. Certains modèles peuvent piloter leur consommation, afin de prioriser à chaque instant la consommation d'électricité ou de gaz.

ANNEXE 3 : METHODOLOGIE DE CALCUL DU RESTE A CHARGE POUR L'INSTALLATION D'UNE PAC

Estimation du **coût d'installation de l'équipement**, après comparaison des montants annoncés par différents offreurs de PAC :

Tableau 7 : Coût d'installation moyen d'une PAC en fonction du modèle

Equipement	PAC air-air	PAC air-eau	PAC eau-eau	PAC géothermique	PAC hybride
Coût moyen €	6 500	10 100	20 800	18 550	16 500

Estimation du **montant des aides** en fonction de l'équipement et du niveau de revenu :

Tableau 8 : Montant des aides existantes pour l'installation d'une PAC selon les niveaux de revenus des ménages

Catégorie de revenus des ménages	Aide MPR			
	PAC air-eau	PAC eau-eau	PAC géothermique	PAC hybride
Très modestes	5 000	11 000	11 000	11 000
Modestes	4 000	9 000	9 000	9 000
Intermédiaires	3 000	6 000	6 000	6 000
Supérieurs	0	0	0	0
Aide CEE				
Modestes	4 000	4 000	4 000	4 000

Catégorie de revenus des ménages	Aide MPR			
	PAC air- eau	PAC eau- eau	PAC géothermique	PAC hybride
Autres	2 500	2 500	2 500	2 500

Source : Que Choisir Ensemble d'après le guide des aides à la rénovation énergétique
l'Anah, février 2026 et le site du ministère de la transition énergétique

Calcul du **Reste à charge** selon le niveau de revenu et l'équipement :

	PAC air-eau	PAC eau-eau	PAC géothermique	PAC hybride
Très modestes	1 100	5 800	3 550	1 500
Modestes	2 100	7 800	5 550	3 500
Intermédiaires	4 600	12 300	10 050	13 000
Supérieurs	7 600	18 300	16 050	14 000
Reste à charge	3 850	11 050	8 800	8 000

ANNEXE 4 : SYNTHÈSE DU RAPPORT « HOW TO ENSURE CONSUMERS ARE PROTECTED DURING THE GAS PHASE-OUT »³⁴

La consommation de gaz naturel en Europe est appelée à diminuer fortement au cours des prochaines décennies, à mesure que les ménages se tournent vers des solutions de chauffage plus efficaces et décarbonées, comme les pompes à chaleur ou les réseaux de chaleur renouvelables. Cette transition est indispensable pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Toutefois, si elle n'est pas planifiée et encadrée, elle risque d'entraîner des effets sociaux et économiques majeurs, en particulier pour les consommateurs les plus vulnérables.

Lorsque la demande de gaz diminue, une part croissante des réseaux de distribution devient sous-utilisée. Or, les coûts fixes de ces infrastructures demeurent élevés. Si l'approche actuelle, principalement fondée sur des décisions individuelles des consommateurs et sur le maintien du statu quo réglementaire, perdure, ces coûts seront répartis entre un moindre nombre d'utilisateurs. Il en résultera mécaniquement une hausse significative des tarifs de réseau, pesant de manière disproportionnée sur les ménages qui ne peuvent pas, ou pas encore, changer de système de chauffage. Cette dynamique peut conduire à une spirale fatale, caractérisée par une baisse de plus en plus accrue de la demande entraînant une hausse des prix pour les consommateurs restants connectés au réseau de gaz.

L'étude commandée par le Bureau Européen des Unions des Consommateurs (BEUC), réalisée par le Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSC) et la Florence School of Regulation (FSR)³⁵, analyse précisément ces risques à partir de scénarios portant sur la France et l'Espagne pour la période 2025-2050. Elle estime l'évolution des factures de gaz liée à l'augmentation des coûts de réseau et à la tarification carbone (ETS2), et évalue si le cadre juridique européen actuel est suffisant pour protéger les consommateurs durant cette transition.

Les premiers constats montrent que la baisse de la consommation de gaz est déjà bien engagée. En France, le nombre de ménages raccordés au réseau de gaz diminue annuellement, tout comme la consommation moyenne par foyer, sous l'effet conjugué des rénovations énergétiques, de l'électrification du chauffage et bien entendu de la sobriété subie. En Espagne, le nombre de clients reste relativement stable, mais la consommation par ménage a fortement chuté depuis 2021. Dans les deux pays, cette tendance structurelle devrait s'accroître après 2030.

³⁴ BEUC, avril 2026, How to ensure consumers are protected during the gas phase-out.

³⁵ Robert Schuman Centre for Advanced Studies & Florence School of Regulation, 2026, A Study on Consumer Protection during Gas Phase-Out.

L'étude met en évidence que les choix de tarification des réseaux jouent un rôle déterminant dans la répartition des coûts. En France, une grande partie des coûts de réseau est récupérée via des composantes fixes, indépendamment de la consommation réelle. Ce système garantit les revenus des gestionnaires de réseau, mais il pénalise fortement les ménages à faible consommation, souvent les plus modestes. En Espagne, les tarifs reposent davantage sur des composantes volumétriques, ce qui reflète mieux la consommation réelle et protège mieux, à court terme, les consommateurs. Toutefois, ce modèle expose davantage les gestionnaires de réseau à des risques de recettes, susceptibles d'entraîner, à terme, une hausse des tarifs.

Dans tous les cas, l'étude conclut que le gaz deviendra de plus en plus cher et, à terme, inabordable pour une partie croissante des ménages si aucune réforme structurelle n'est engagée. En France, sous l'effet combiné de la hausse des coûts de réseau et du prix du carbone, et malgré une forte baisse de la consommation, l'augmentation projetée des coûts liés au réseau et au carbone est de l'ordre de 53 % d'ici 2030, avec une hausse moyenne de 317 € par an pour un ménage type. En Espagne, les hausses seraient plus progressives, mais également significatives à l'horizon 2040-2050. La hausse cumulée des coûts de réseau et du carbone est estimée à 55 % d'ici 2030, à 102 % d'ici 2040, et à 127 % d'ici 2050, avec une augmentation de facture d'environ 178 € par an pour un ménage ayant une consommation moyenne de l'ordre de 12 000 kWh. Les alternatives comme l'hydrogène ou le biométhane ne constituent pas une solution viable pour le chauffage résidentiel à grande échelle, en raison de leur coût élevé et de leur disponibilité limitée.

Face à ces constats, l'étude formule plusieurs recommandations :

1. La première recommandation porte sur la nécessité d'une action publique coordonnée pour organiser la sortie du chauffage au gaz. Le rapport met en évidence que l'absence de pilotage stratégique conduit à une transition désordonnée, avec des effets négatifs sur les factures des ménages. Il appelle donc les institutions européennes et les États membres à définir des trajectoires claires de fermeture des réseaux, intégrées à la planification énergétique territoriale.
2. Une attention particulière est accordée à l'information anticipée des consommateurs concernés par la fermeture des réseaux de gaz. Le rapport considère qu'un préavis d'au moins dix ans³⁶ est indispensable pour permettre

³⁶ Selon le contexte local, le préavis de fermeture des réseaux pourra être de moindre durée (lorsque le nombre de personnes raccordées au gaz sur le territoire est faible, si des mesures sont déjà à l'œuvre et des alternatives au système de chauffage gaz déjà

aux ménages de s'adapter sans précipitation ni perte financière. Cette anticipation doit s'accompagner d'un accompagnement actif et continu, associant autorités locales, organisations de consommateurs et structures sociales.

3. Le rapport souligne avec insistance la question de la répartition équitable des coûts de la sortie du gaz. Il alerte sur le risque que les consommateurs restant connectés supportent une charge financière disproportionnée à mesure que la demande diminue. Des mécanismes spécifiques sont donc jugés nécessaires pour limiter l'impact sur les factures et protéger les ménages qui ne peuvent pas changer rapidement de système de chauffage.
4. Concernant le démantèlement des infrastructures, le rapport adopte une position de prudence. Il estime que les coûts de retrait physique des réseaux ne doivent pas être automatiquement financés par les consommateurs via les tarifs. Toute décision de démantèlement devrait reposer sur une évaluation rigoureuse des enjeux de sécurité, des coûts réels et des alternatives possibles, comme le maintien des canalisations dans le sol.
5. Les frais de déconnexion sont identifiés comme un levier clé pouvant freiner ou faciliter la transition. Le rapport met en garde contre des frais excessifs ou opaques, qui risquent de décourager les ménages d'abandonner le gaz. Il plaide pour un encadrement strict garantissant des coûts transparents, proportionnés et sans report sur les consommateurs restants.
6. La protection contractuelle des consommateurs est également mise en avant. Le rapport considère indispensable que les ménages puissent mettre fin à leur contrat de fourniture de gaz sans pénalité lorsqu'ils cessent d'utiliser le gaz ou lorsque le réseau est amené à fermer. Il estime également incohérent d'autoriser des contrats dont la durée excède celle du réseau concerné.
7. Le succès de la sortie du gaz repose, selon le rapport, sur la capacité des ménages à accéder à des alternatives abordables. Il est souligné que les coûts initiaux élevés constituent un obstacle majeur au changement de système de chauffage. Des aides financières prévisibles, des dispositifs de financement adaptés et des démarches simplifiées sont donc jugés essentiels pour rendre la transition réellement accessible.

développées). Le délai de préavis informant les consommateurs et consommatrices devra être au minimum de cinq ans.

8. Enfin, le rapport met en lumière les déséquilibres existants entre propriétaires et locataires pendant la transition énergétique. Il rappelle que les locataires supportent souvent la hausse des factures sans pouvoir décider des investissements. Pour éviter une injustice sociale, des règles claires de partage des coûts, y compris ceux liés au CO₂, sont considérées comme indispensables.

En conclusion, l'étude montre que sortir du gaz est à la fois nécessaire et bénéfique à long terme pour les consommateurs et pour le climat. Toutefois, sans anticipation, sans planification et sans mécanismes de solidarité, cette transition risque de peser lourdement sur une partie de la population. La sortie du gaz doit donc être pensée comme une politique publique structurée, orientée vers la protection des consommateurs, l'équité sociale et l'efficacité économique, et pleinement intégrée à la transition énergétique globale.



